



L'an deux mille quinze, le quatre mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 24.04.2015

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Absents : CHEVARIN Jérôme, FREDY Dominique, MENAL Marilys, TAMBOIS Jérôme.

Procurations : MENAL Marilys à ROGUET François.

Secrétaire de séance : Baptiste FOGLIENI

Approbation du PV du 07.04.2015

Approuvé à l'unanimité.

2015-31 Location d'un logement communal.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un logement communal à Blot Rocher a été mis à la location suite au départ d'un locataire. Après plusieurs visites, il est proposé de retenir la demande de M. NEHLIG Eric et M. NEHLIG Franck. Le loyer mensuel sera décomposé comme suit : 432,53 € et 7,62 € de provision sur charges (Taxes d'Ordures Ménagères).

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec sept voix pour et une abstention,

- Décide de louer l'appartement n° 1 du village de Blot-Rocher, type T3, à M. NEHLIG Eric et M. NEHLIG Franck, montant du loyer mensuel 432,53 € plus 7,62 € de provision sur charges ;
- Dit que les locataires verseront un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location..

2015-32 Admission en créances éteintes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 20 février 2015 dans lequel le trésorier municipal l'informe d'une décision du juge décidant l'effacement de la dette d'un débiteur de la commune, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel. Cela concerne des titres de recettes émis sur la période 2014 dont le montant s'élève à 1928,93 €.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'admission en créances éteintes proposée ci-dessus pour un montant de 1928,93 €.

Etant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2015 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2015-33 Fourrière animale

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ou faire appel à un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la gestion de la divagation des animaux errants, un groupement de commande a été constitué dans le Puy-de-Dôme, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement est coordonné par la Commune de Clermont-Ferrand. L'estimation annuelle de la prestation s'établit à 0,80 € par habitant.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Accepte le principe de pouvoir intégrer le prochain groupement de commande et bénéficiaire ainsi d'un service de gestion des animaux errants sur la commune.
- Décide, dans cette attente, de signer une convention avec la fourrière animale sélectionnée par le groupement de commande actuel.

1. Questions diverses

- Monsieur le Maire laisse la parole à Claude NEUVILLE qui informe les conseillers qu'un chèque cadeau de 50 euros sera offert par le CCAS pour les nouveau-nés de la commune.
- L'amicale des sapeurs-pompiers propose de vendre une friteuse à la commune : sujet qui sera abordé lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.